

2. IP-SUISSE bovine et ovine**2026**

Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Genre de contr. Annoncé

<input type="checkbox"/>	Notification	
<input type="checkbox"/>	Avertissement	
<input type="checkbox"/>	Exclusion	

 Non annoncé

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées à la protection des animaux	<input type="checkbox"/>	

2.0 Exigences label pour l'ensemble de l'exploitation

2.0.1	Au moins 10 % des nutriments organiques produits sont épandus dans l'exploitation ou sont entièrement transférés vers des installations de biogaz/compostage et/ou des exploitations PER.	<input type="checkbox"/>	
-------	---	--------------------------	--

2.1 Veaux à l'engraissagePlaces label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.1.1	Tous les veaux d'engraissement sont propres et en bon état général. Les étables (y compris SRPA) et les installations d'alimentation sont nettoyées régulièrement et sont propres.	<input type="checkbox"/>	
2.1.2	Les veaux à l'engraissage ont un accès permanent à l'eau	<input type="checkbox"/>	
2.1.3	Les aires de repos sont recouvertes d'une litière suffisante, telle que de la paille de céréales, de la paille hachée, des cubes de paille pressée, de la paille de colza, de la litière ou du compost.	<input type="checkbox"/>	
2.1.4	Les veaux d'engraissement boivent au moins 1000 l. de lait entier, ainsi qu'un complément selon le plan d'affouragement (les veaux achetés doivent boire au min. 700l. de lait entier).	<input type="checkbox"/>	
2.1.5	Il y a du foin à disposition dans un râtelier ou une crèche	<input type="checkbox"/>	
2.1.6	Tous les veaux à l'engraissage sont détenus selon les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	
2.1.7	Auto-déclaration : Les veaux qui auraient été traités 2 fois avec un antibiotique sont commercialisés dans le canal AQ	<input type="checkbox"/>	

2.2 Gros bétail à l'engraissagePlaces label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

Bœufs ou génisses de pâturage

2.2.1	Les aires de repos sont recouvertes de litière, selon la SST	<input type="checkbox"/>	
2.2.2	Tous les bétails d'étalement sont propres et en bon état général. Les étables (y compris SRPA) et les installations d'alimentation sont nettoyées régulièrement et sont propres.	<input type="checkbox"/>	
2.2.3	L'urée n'est pas utilisée dans l'alimentation animale.	<input type="checkbox"/>	
2.2.4	Tous les animaux (cat. A3, A4, A7, A8) remplissent les exigences SST	<input type="checkbox"/>	
2.2.5	Tous les animaux (cat. A3, A4, A7, A8) remplissent les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	

Questions complémentaires pour les bœufs ou génisses de pâturage

2.2.6	Tous les animaux à l'engraissage (cat. A3, A4, A7, A8) ont un accès permanent à une courette et quotidiennement au pâturage durant la période de végétation	<input type="checkbox"/>	
2.2.7	L'exploitation respecte le programme « production de lait et de viande basée sur les herbages »	<input type="checkbox"/>	
2.2.8	Auto-déclaration : Il n'y a pas de soja affouragé aux bœufs et génisses de pâturage	<input type="checkbox"/>	

2.3 Swiss Black Angus		Places label potentielles:	<input type="checkbox"/>	Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label
2.3.1	Les aires de repos sont recouvertes de litière selon la SST (cat. A2 - A9)		<input type="checkbox"/>	
2.3.2	Tous les animaux Swiss Black Angus sont propres et en bon état général. Les étables (y compris SRPA) et les installations d'alimentation sont nettoyées régulièrement et sont propres.		<input type="checkbox"/>	
2.3.3	L'urée n'est pas utilisée dans l'alimentation animale.		<input type="checkbox"/>	
2.3.4	Le soja n'est pas utilisé dans l'alimentation animale.		<input type="checkbox"/>	
2.3.5	Tous les animaux (cat. A2 - A9) de l'exploitation remplissent les exigences SST		<input type="checkbox"/>	
2.3.6	Tous les animaux (cat. A2 - A9) de l'exploitation remplissent les exigences SRPA		<input type="checkbox"/>	
2.3.7	Tous les animaux des catégories A2, A5 et A9 ont un accès permanent à une courvette et quotidiennement au pâturage durant la période de végétation		<input type="checkbox"/>	
2.3.8	Tous les animaux des catégories A3, A4, A6, A7 et A8 ont un accès permanent à une courvette		<input type="checkbox"/>	
2.3.9	Le taureau d'élevage est reconnu comme race Angus dans le herdbook des races à viande		<input type="checkbox"/>	

2.4 Moutons / agneaux	Places label potentielles:	<input type="checkbox"/>	Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label
2.4.1	Les surfaces de couche sont recouvertes de litière	<input type="checkbox"/>	
2.4.2	Tous les moutons/agneaux sont propres et en bon état général. Les étables (y compris SRPA) et les installations d'alimentation sont nettoyées régulièrement et sont propres.	<input type="checkbox"/>	
2.4.3	L'urée n'est pas utilisée dans l'alimentation animale.	<input type="checkbox"/>	
2.4.4	Tous les animaux (catégories D1 D3 et agneaux de pâturage) de l'exploitation remplissent les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	

Remarques

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IP-SUISSE viande**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et Suisse Garantie (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et Suisse Garantie incl. !

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste avoir pris connaissance du protocole de constat. Le producteur a donné accès à tous les animaux label (lieu de détention) au contrôleur. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Heure de fin du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Adresse de contact
Agrosolution AG, Molkereistrasse 19, 3056
Tel. 031 910 20 90

Agrosolution SA: Original
Organe de contrôle: Copie
Producteur/trice: Copie

© agrosolution 2026